

SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

**CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI
SUR LES RESSOURCES NATURELLES
CdC/RN**



**MEMO DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI SUR
L'ANALYSE DU RAPPORT ITIE-RDC 2012**

Février 2015

CONTENU DU MEMO

0. Introduction

0.1. Contexte

0.2. Méthodologie

1. Analyse de problèmes

1.1. Tableau de production et d'exportation

1.2. Propriété réelle

1.3. Paiements sociaux

2. Recommandations

2.1. En rapport avec le tableau de production et d'exportation

2.2. En rapport avec la propriété réelle

2.3. En rapport avec les paiements sociaux

0. Introduction

0.1. Contexte

Le 11 décembre 2014, la Société civile de l'Ituri avait initié un atelier avec l'appui technique et financier du Centre Carter pour contribuer à l'amélioration du Projet de Rapport ITIE-RDC 2012. Ce travail avait été sanctionné par un mémorandum adressé aux différentes parties prenantes impliquées dans le processus de transparence dans le secteur extractif de la RD Congo.

Contrairement aux travaux réalisés en décembre 2014, le présent mémorandum reprend les préoccupations exprimées précédemment, et formulent quelques recommandations provisoires aux parties impliquées dans le processus de la transparence des industries extractives en RD Congo en se focalisant sur le secteur extractif de la Province Orientale.

0.2. Méthodologie

Pour arriver à élaborer ce mémorandum, les participants de la Société civile de l'Ituri ont d'abord analysé les informations déclarées dans le Rapport final ITIE-RDC 2012 publié le 31 Décembre 2014. Ensuite, les participants ont comparé une partie du contenu dudit Rapport final avec les données collectées en 2011 par ITIE-RDC.

Enfin, la dernière étape a consisté à l'évaluation de degré de mise en exécution de recommandations formulées précédemment par la Société civile de l'Ituri afin d'identifier de nouvelles pistes d'actions à mener par les différents acteurs en vue d'améliorer la gouvernance du secteur extractif en Province Orientale et en RD Congo.

Les recommandations faites s'adressent respectivement au Gouvernement congolais, aux Entreprises extractives, ainsi qu'à la Société civile de l'Ituri.

Trois thématiques ont été examinées :

- Les productions et les exportations des entreprises ;
- La propriété réelle ;
- Les paiements sociaux.

1. Analyse des problèmes

1.1. Tableau de production et exportation

Le tableau de production et exportation repris aux annexes 9 et 10 du Rapport ITIE RDC 2012 ne permet pas de mieux interpréter les statistiques de production et exportation par province car il y manque une colonne relative à la localisation des entreprises concernées.

1.2. Propriété réelle

Le groupe d'acteurs de la Société civile de l'Ituri ayant pris part à l'atelier d'analyse a noté avec regret que dans le secteur des hydrocarbures de la Province Orientale, sur cinq entreprises pétrolières aucune n'a fourni les coordonnées relatives à la propriété réelle. Tandis que dans le secteur minier, sur douze entreprises minières du périmètre

ITIE 2012, quatre entreprises n'ont pas déclaré leur propriété réelle, notamment : AGK, MIZAKO, Wanga Mining, Alsesy Trading SPRL.

Bien que la norme ITIE exempte expressément les entreprises listées en bourse de la déclaration sur leur propriété réelle, le groupe note cependant que le rapport ITIE 2012 n'a pas fourni des détails sur les bourses où ces entreprises sont cotées, ce qui ne permet pas au finish d'accéder aux données sur leur propriété réelle. Le groupe a noté également que dans le cas de projets conjoints où SOKIMO est en JV, cette Entreprise du Portefeuille de l'Etat n'a pas fourni les détails sur la propriété réelle de ses associés dans les entreprises communes telles que AGK, Mizako, Wanga Mining.

Le groupe a aussi constaté dans le projet GIRO GOLD que le Directeur General de SOKIMO se retrouve en même temps propriétaire réel de GIRO GOLD où SOKIMO est actionnaire à 35%. Le groupe d'acteurs de la Société Civile de l'Ituri estime que cette double position pourrait compromettre la transparence sur la gestion des intérêts de SOKIMO et ceux de l'Administrateur Délégué Général de MAKABA. Ce dernier pourrait par moment se trouver juge et partie dans le projet minier Giro Gold.

1.3. Paiements sociaux

Par rapport aux paiements sociaux, le groupe d'acteurs de la Société civile de l'Ituri a observé qu'en Province Orientale, aucune Entreprise du secteur d'Hydrocarbure n'a déclaré ses paiements sociaux.

Tandis que dans le secteur minier, le groupe a fait remarquer que sur 12 entreprises minières de la Province Orientale, seules deux entreprises, BK Mining et Mizako, ont déclaré des paiements sociaux au cours de l'année 2012. Ceci représente une proportion de 0,4% par rapport à 2% de paiements sociaux effectués à l'échelle nationale par rapport au revenu total issu du secteur extractif.

En effet, on retrouve le financement de décès dans la déclaration des paiements sociaux effectués par l'entreprise BK Mining. Par ailleurs, l'entreprise MIZAKO a déclaré à titre de paiements sociaux, de frais payés en faveur de l'INSS et de l'INPP. Le groupe pense que ces paiements ne devraient pas être comptabilisés comme une dépense sociale au vrai sens du mot mais plutôt comme une obligation relative à l'emploi.

2. Recommandations

2.1. En rapport avec le tableau de production et des exportations

- Le groupe salue l'insertion d'un tableau de production et d'exportation mais suggère que les données soient organisées par Province dans le prochain tableau. (*Exigence 3.5. a et b*).

2.2. En rapport avec la propriété réelle (Exigence 3.11)

- Que l'Etat mette en place des mesures dissuasives pour amener les entreprises minières et d'hydrocarbures de la Province Orientale à déclarer leur propriété réelle.

- Que l'Etat congolais ne permette pas à un ADG d'une entreprise congolaise de détenir le statut de propriétaire réel dans une joint-venture où l'entreprise qu'il administre détienne des parts (cas de GIRO GOLDFILDS). Car, c'est un risque pour l'entreprise étatique où ledit propriétaire réel sera juge et partie.
- Que les entreprises minières (MIZAKO, RIO TINTO) fournissent au Secrétariat Technique de l'ITIE les détails de la bourse où elles sont listées en mentionnant notamment le nom et le code de ladite bourse.

2.3. Paiements sociaux (Exigence 4.1)

- Que le Gouvernement congolais fasse appliquer les dispositions légales relatives à la contribution des Entreprises minières au développement des communautés locales vivant dans leurs concessions et que cela figure dans le Rapport ITIE.
- Que la Société civile renforce le dialogue avec les Entreprises au sujet de leurs paiements sociaux et les besoins prioritaires des communautés.
- Que la Société civile fasse le suivi régulier des engagements et des projets d'intérêt communautaire réalisés sur base des paiements sociaux des entreprises.
- Que la Société civile sensibilise les chefs coutumiers pour rédiger des cahiers de charge en veillant intégrer à priorité les besoins d'intérêt communautaire.

Fait à Bunia, le 26 Février 2015,

Pour le CdC/ Ressources Naturelles avec approbation de la Coordination de la société civile et du Conseil d'Administration du CdC/RN

Jimmy MUNGURIEK UFOY,
Secrétaire Permanent.